



Assurance médicale volontaire «Étudiant»

1. Traitement ambulatoire.

- 1.1. Consultations primaires et répétées des médecins suivants: médecin généraliste, chirurgien, ophtalmologiste, gynécologue, oto-rhino, traumatologue, cardiologue, neurologue, endocrinologue, dermatologue, gastroentérologue, urologue, physiothérapeute.
- 1.2. Enregistrement et délivrance de la documentation médicale nécessaire (feuilles d'incapacité temporaire, extrait du carnet des soins ambulatoires).
- 1.3. Diagnostic de laboratoire: examens biochimiques, examens cliniques d'urine et de sang.
- 1.4. Diagnostic fonctionnel: électrocardiogramme, électro-encéphalographie, rhéoencéphalographie, échocardiographie.
- 1.5. Diagnostic X-ray: fluorographie, examen aux rayons X de la poitrine en cas des maladies infectieuses et des os en cas de traumatisme; CT, IRM (dans les situations d'urgence).
- 1.6. Examen échographique des organes de la cavité abdominale, des reins et des organes pelviens.
- 1.7. Examens endoscopiques: fibrogastroduodenoscopie.
- 1.8. Traitements: physiothérapie (thérapie avec électricité, lumière et chaleur, ainsi que thérapie magnétique et avec laser) - 10 procédures par période d'assurance, thérapie par le massage classique - 10 séances par période d'assurance, gymnastique médicale dans un groupe - 10 séances par période d'assurance.
- 1.9. Consultation primaires, répétées d'un thérapeute à domicile (soins médicaux à domicile est apportés à un assuré qui, pour des raisons de santé, ne peut pas aller à l'institution médicale).
- 1.10. Examen médical préventif (y compris fluorographie prophylactique, le VIH, RW) 1 fois par période d'assurance.

2. Soins dentaires d'urgence

- 2.1. Consultations des médecins spécialistes : généralistes, chirurgiens, dentistes.
- 2.2. Anesthésie locale (par infiltration, application, par blocs nerveux)
- 2.3. Plombage dentaire par les matériaux de durcissement chimique.
- 2.4. Déplombage à des fins médicales.
- 2.5. Restauration d'une couronne dentaire si sa destruction n'est plus de 50 % (sans utiliser les implants dentaires).
- 2.6. Diagnostic X-ray.
- 2.7. Extraction dentaire

3. Aide hospitalière (Hospitalisation d'urgence).

- 3.1. Hospitalisation d'urgence dans un hôpital (dans les salles d'hôpital à 2-3-4 lits) par le service d'ambulance (d'urgence) dans des conditions de vie en danger.
- 3.2. Hospitalisation à l'unité de soins intensifs.
- 3.3. Réanimation.
- 3.4. Hospitalisation et alimentation à l'hôpital, volume nécessaire des activités médicales du régime conservateur et chirurgical; consultations des médecins et d'autres services professionnels; examen d'incapacité temporaire; services du personnel infirmier.